

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS INTERNATIONAUX DANS LES  
COMPOSANTES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,**

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération UCA-2017-03-31-03 du conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne du 31 mars 2017 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Dans le cadre de sa stratégie de développement international, l'établissement lance une politique d'accueil d'enseignants-chercheurs internationaux en direction des composantes. Ce programme qui se veut souple et entend soutenir l'internationalisation des composantes est piloté dans le cadre d'un appel à projets annuel porté par la Direction des Relations internationales. Compte tenu de son caractère spécifique, il s'inscrit dans un dispositif dérogatoire au décret de 2006 susmentionné tel que prévu par l'article 7 dudit décret. Le financement de l'invitation prend la forme de per diem attribués pour un séjour pouvant aller jusqu'à 28 jours par invité. Les enseignants-chercheurs accueillis sont sélectionnés conjointement par la composante et par la DRI.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

**DECIDE**

de mettre en place un dispositif de per diem pour l'accueil d'enseignants-chercheurs internationaux dans les composantes de l'UCA. Pour l'année civile 2018, le per diem est fixé à 130 euros par nuitée, dans la limite de 28 nuitées par séjour. Le nombre de jours de per diem mis à disposition par l'UCA est plafonné à 1680.

La délibération UCA-2017-03-31-03 du conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne du 31 mars 2017 est annulée.

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,  
  
Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-03\_2

TRANSMIS AU RECTEUR :

03 JUL. 2017

PUBLIE LE :

03 JUL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.